

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1900

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, après le mot :

« ensemble »

insérer les mots :

« des actifs agricoles et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En lien avec les objectifs programmatiques en matière d'orientation, de formation, de recherche et d'innovation, prévus à l'alinéa 5 de l'article 2 de cette présente loi, le dispositif de France Services Agriculture (FSA) permettra d'accroître significativement le nombre des actifs formés tout au long de la vie, en développant leurs compétences. Cet amendement a pour finalité d'inclure dans le dispositif FSA un accompagnement des formations tout au long de l'activité des actifs agricoles.